



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du Préfet  
Service des Sécurités  
Bureau Interministériel de Protection Civile  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)  
Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39

**BORDEREAU D'ENVOI**

**BUREAU INTERMINISTERIEL DE PROTECTION CIVILE**

**DATE ET HEURE DE REMISE : 21/07/2019 à 14H00**

**DESTINATAIRES :**

**Pour attribution** : Groupement de gendarmerie- DDSP – DDT- DDCSPP - DSDEN - Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du bassin concerné – BRECI (Bureau Communication préfecture)

**Pour information** : Sous-préfectures-SDIS –ATMO

**OBJET :** POLLUTION ATMOSPHERIQUE  
PROCEDURE « INFORMATION-RECOMMANDATION »

**P.J.** : Communiqué du 21/07/2019 à 13h30. (consultable sur <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions>)

**REFERENCE** : Arrêté préfectoral N°07–2018–03–09–002 du 09 mars 2018

Le niveau « information et recommandation » du dispositif inter-préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans le bassin de la Vallée du Rhône pour le polluant ozone, au minimum pour les prochaines 24 heures.

**→Les services suivants sont chargés de rediffuser le communiqué joint :**

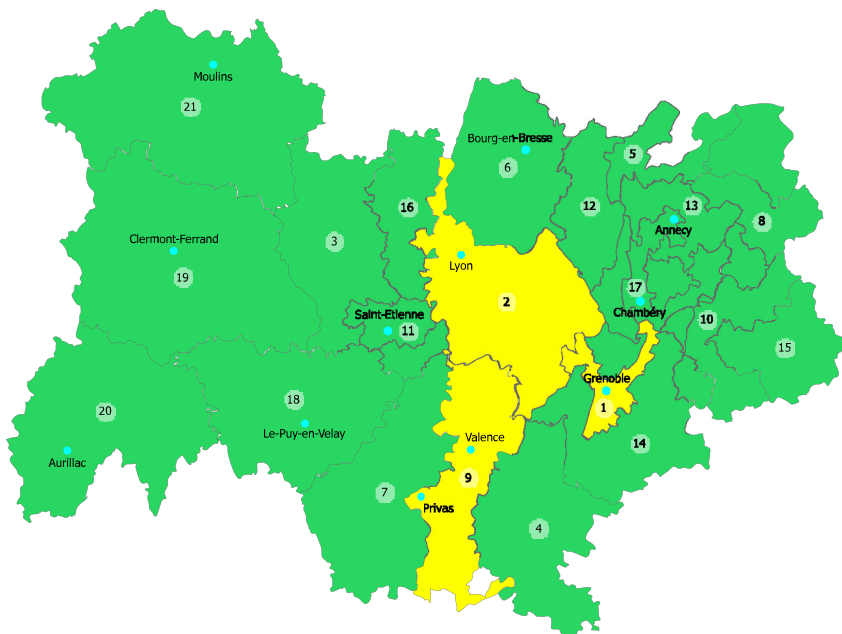
- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.),
- **Conseil Départemental** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental,
- **GGD07 et DDSP** : à la Région de Gendarmerie et DZCRS
- **DDT** : à la chambre d'agriculture et gestionnaire de réseau routier National
- **DDCSPP** : aux associations et clubs sportifs,
- **DSDEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat,
- **DT ARS** : aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires,
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE** : aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au BIPC pendant les heures ouvrées et, en dehors, au permanent de gestion de l'évènement (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté lié à cette pollution.

Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône  
Signé  
Bernard ROUDIL

### >> Vigilance



Bassin(s) d'air concerné(s)  
par une vigilance  
(Département(s))

Polluant(s)  
en cause

Prévision de  
seuil dépassé  
en µg/m<sup>3</sup>

1	Bassin grenoblois (38)	O3	180
2	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)	O3	180
9	Vallée du Rhône (07-26)	O3	180

**Pas de vigilance particulière**

**Vigilance Jaune**

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information

**Vigilance orange**

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU  
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs seuil information (J et J+1)

**Vigilance rouge**

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU  
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU  
Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

### >> Commentaire de la situation et de l'évolution

Dimanche 21 juillet, les conditions météorologiques seront favorables à la photochimie et donc à la production d'ozone. La qualité de l'air sera médiocre sur une grande partie de la région.

Lundi 22 juillet, les températures augmenteront encore et les conditions seront favorables à la formation d'ozone à partir des émissions de polluants primaires. Les niveaux devraient atteindre le seuil d'information demain sur le bassin lyonnais Nord Isère, la vallée du Rhône et le bassin grenoblois d'où la mise en vigilance jaune pour ces trois territoires.

Les prévisions météorologiques dans les jours à venir vont dans le sens d'une dégradation généralisée de la qualité de l'air, et de nombreux territoires pourraient enregistrer des dépassements du seuil d'information pour l'ozone.

Merci de consulter la préfecture de votre département pour connaître les recommandations à suivre et les éventuelles actions obligatoires de réduction des émissions.

Prochain bulletin demain 22 juillet 2019 à 13h30.

# VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

## RECOMMANDATIONS

Valable pour les épisodes de **type estival**

### Se protéger pour limiter mon exposition

**A noter :** au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

**Populations vulnérables :** femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

**Populations sensibles :** personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes

#### Population générale



Limitez vos activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Évitez de vous exposer aux produits nocifs



Continuez d'aérer votre domicile

► [Voir le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)

#### Personnes sensibles et vulnérables



L'été, préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Évitez de vous exposer aux produits nocifs

### Agir pour limiter mes émissions

#### Particuliers



Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide



Évitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)



En voiture, adoptez une conduite souple



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

#### Professionnels



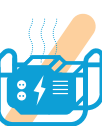
Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

#### Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Évitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes